

**Syndicat Mixte
Des Agudes
Conseil départemental
Centre Administratif
1, Espace Pégot BP 40159
31804 Saint-Gaudens Cedex**

Délibération du Comité Syndical
3 juillet 2026

N°2026 – 13

Objet : Approbation de la convention pour la structuration de l'offre touristique estivale 2026 aux Agudes

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 9h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 25 juin deux mille vingt-six, s'est réuni au Conseil départemental à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☒	☐
	Vincini Sébastien	☐	☒	☐
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☐	☐	☒
	Rival Patrice	☒	☐	☐
	Baylac Sandrine	☒	☐	☐
Commune Gouaux de Larboust	Arrous Jean-Luc	☒	☐	☐
	Peyrard Pierre-François	☒	☐	☐
TOTAL		7	2	1

Rapport

Madame la Présidente expose

Dans le cadre de l'organisation de la saison estivale 2026 sur la station des Agudes, plusieurs réunions ont réuni la SPL Peyragudes, la Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises, Pyrénées 31, les socioprofessionnels des Agudes, la commune de Gouaux-de-Larboust ainsi que le Syndicat Mixte des Agudes, afin de définir les modalités d'ouverture de la station sur la période estivale :

- Ouverture du télésiège du lac du 14 juillet au 20 août, les mardis, mercredis, jeudis et samedis ;
- Mise en place de navettes entre la gare de Luchon et la station des Agudes les jours d'ouverture du télésiège du lac ;
- Ouverture d'un point snack et d'un point de distribution de pain les jours d'ouverture du télésiège du lac ;
- Ouverture des toilettes publiques les jours d'ouverture du télésiège du lac ;
- Installation de tables de pique-nique.

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260703-2026-13-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Une convention multipartite, rappelant les engagements de chacun, a été élaborée par la Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises et est proposée à l'ensemble des parties prenantes.

Bien que cette convention ne présente pas de portée juridique contraignante, elle constitue un engagement moral pour l'ensemble des signataires à assumer leur rôle respectif durant la saison estivale.

Pour le Syndicat Mixte des Agudes, ces engagements sont principalement orientés vers la communication et la coordination :

- Accompagner la mise en œuvre de l'offre touristique estivale sur le périmètre de la station ;
- Contribuer, le cas échéant, aux aménagements complémentaires visant à améliorer l'accueil des publics estivaux et participer aux instances de gouvernance et de suivi du projet.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Vu la convention multipartite proposée par la Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises,

Après en avoir délibéré,

décide

Article 1 : de valider la convention multipartite pour la structuration de l'offre touristique estivale 2026 aux Agudes

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention pour le compte du Syndicat Mixte des Agudes.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires	7	7	7	0	0

**Fait et délibéré le 3 juillet 2026
A Saint-Gaudens**

**Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes**

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260703-2026-13-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026